

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

**Objet
Foncier –**

**Déclassements du
domaine public et
cessions foncières
dans le cadre du
protocole de
coordination des
politiques publiques
foncières dans
l'opération d'intérêt
national de Bordeaux
Euratlantique –
Décision -
Autorisation**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Séance du 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 AVRIL 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, NICOLE BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Nicolas CALT, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT
Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN
Fatima SABI à Pascal CAVALIERE
Nathalie BIJOUX à Andrée COLLIN
Kamel MEHERZI à Cédric JUIF

M. Hervé DROILLARD a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, et pour le bon fonctionnement des missions d'aménagement de



l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPA), un protocole de coordination des politiques publiques foncières a été conclu entre ledit Etablissement et la Ville de Floirac en date du 27 juillet 2021.

Le protocole foncier avait pour ambition de déterminer les parcelles nécessaires aux projets portés par l'EPA et qui doivent faire l'objet d'une mutation avec la Ville de Floirac, afin de garantir à la fois le prix et la date de vente des fonciers communaux. Trois tènements fonciers avaient été identifiés comme devant faire l'objet d'une mutation foncière :

- Des parcelles situées le long de la rue de la Fraternité et supportant pour partie des logements provisoires sous bail emphytéotique avec le bailleur social Domofrance ;
- Des parcelles situées entre l'avenue du 11 Novembre 1918 et la rue de la Fraternité, dont une partie du parc de la résidence Espérance détenue par Domofrance ;
- Une partie de parcelle située chemin richelieu et consistant en une zone de stockage de gravats.

Le prix unitaire de ces parcelles a été établi à 80 €/m² en valeur 2010, avec une indexation de 2% par an, ce qui amène dès lors le prix d'acquisition à 101 €/m² en valeur indexée 2022.

Ces tènements fonciers sont composés de biens constituant le domaine public communal, qu'il est nécessaire de déclasser préalablement à leur cession définitive.

Les parcelles situées le long de la rue de la Fraternité et supportant pour partie des logements provisoires sous bail emphytéotique avec le bailleur social Domofrance, nécessitent la levée de préalables juridiques et de relogement avant cession foncière.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au déclassement et à la cession des emprises foncières cadastrées section AB n°26, n°141, n°146, n°258 et n°267, conformément au protocole intervenu avec l'EPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Considérant la désaffectation des parcelles cadastrées section AB n°26 et 141, situées entre l'avenue du 11 Novembre 1918 et la rue de la Fraternité à FLOIRAC, déjà effectuée par sa fermeture à la circulation publique et générale par des moyens physiques ;

Considérant la configuration des parcelles cadastrées section AB n°146, n°258 et n°267 l'emprise n'est plus affectée au domaine public routier, elle est donc ainsi désaffectée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n° 210614-24 en date du 14 juin 2021 autorisant Monsieur le maire à signer le protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPA ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 22 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le déclassement des emprises AB n°26, n°141, n°146, n°258 et n°267 et leur cession à l'EPA au prix unitaire de 101 €/m², conformément au protocole intervenu avec



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Abstention :
Contre :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 12 AVRIL 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

